



CABINET CLYTI-LUINAUD
Sylvie CLYTI-LUINAUD
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

RESEAU DES AMAP ILE DE FRANCE

47 AVENUE PASTEUR
93100 MONTREUIL

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

4, rue Léon Bourgeois - 77000 VAUX LE PENIL - Adresse Postale : B.P. 61828 - 77018 MELUN Cedex
Tél. : +33 (0)1 64 64 10 10 - Fax : +33(0)1 64 64 10 12 - E-mail : sylvie.luinaud@wanadoo.fr

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 38 420 716 201 - Siren 420 716 201 - APE 6920Z

Inscrit au tableau de l'ordre des Experts-Comptables de Paris Ile-de-France et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 Décembre 2017 SUR LES
CONVENTION REGLEMENTEES**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre groupement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du décret du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre de diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisé des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé

Convention entre le réseau AMAP ILE DE France et LE CHAMPS DE POSSIBLES

Personnes concernées

Madame Anne Lise MILLAN BRUN ; Messieurs Laurent MARBOT, Jean Louis COLAS

- Convention de mise à disposition d'un salarié pour une durée de 5 jours pour assistance comptable refacturation a hauteur de 813.72 €
- Convention de refacturation des frais de formation VIVEA à hauteur de 4810.40 €
- Convention entre le réseau AMAP ILE DE France et LE CHAMPS DE POSSIBLES pour mise à disposition sans but lucratif.
- Convention de partenariat dans le cadre du Pole ABIOSOL accès à la base de données des porteurs de projet et paysans installés.

Convention entre le réseau AMAP ILE DE France et LE GAB ILE DE FRANCE

Personnes concernées

Monsieur Laurent MARBOT,

- Convention de partenariat dans le cadre du Pole ABIOSOL accès à la base de donnée des porteurs de projet et paysans installés
- Convention de refacturation des frais de formation VIVEA à hauteur de 6 709.25 €

NOUVELLE CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Convention entre le réseau AMAP ILE DE France et LE GROUPEMENT D'EMPLOYEUR PAPI

Personnes concernées Maud GRANGER REMY

Convention de refacturation des frais concernant le personnel du 06/11/2017 au 31/12/2017 pour un montant total de 2486.11 €

Convention entre le réseau AMAP ILE DE France et LE MIRAMAP

Personnes concernées

Monsieur Laurent MARBOT,

- Convention de refacturation des frais cpour un montant de 2100 €

Fait à Vaux le Pénil le 16 février 2018

SYLVIE CLYTI-LUINAUD

Commissaire aux Comptes

